



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 8146

Texte de la question

M. Jean-Jacques de Peretti attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la croissance constante des dotations en heures supplémentaires affectées aux établissements du second degré, et qui représenteraient, selon les estimations de certains syndicats d'enseignants plus de 10 p. 100 du potentiel d'enseignement des lycées et des collèges. Il observe par ailleurs que de nombreux maîtres auxiliaires et autres enseignants non titulaires sont dans l'attente d'une affectation dans un établissement scolaire. Il lui demande dans quelle mesure il serait possible de convertir une partie de ces dotations en heures supplémentaires en emplois fixes.

Texte de la réponse

Le montant total des mesures consacrées, dans le projet de budget pour 1994, aux heures supplémentaires s'élève à 91,6 MF, soit une progression relativement faible de 1,64 p. 100. Ces mesures sont globalement de deux ordres : d'une part, elle traduisent mécaniquement l'évolution des crédits de rémunération liée à la progression de la valeur du point (141,6 MF) et accompagnent, de manière également mécanique, les mesures de création, transformation ou transfert d'emplois dont le coût intégré par convention deux heures supplémentaires annuelles, de taux variable suivant le type d'emploi en cause (41,2 MF) ; d'autre part, elle traduisent en année pleine une économie d'un montant de 100 MF qui consolide l'annulation de 33 MF décidée en 1993 dans le cadre de la régulation budgétaire et ouvrent les moyens nécessaires à la rénovation pédagogique des lycées au titre de l'enseignement de la philosophie (8,75 MF). Seule cette dernière mesure aurait pu donner lieu à création d'emplois de personnels enseignants, ce que les contraintes très lourdes pesant sur le volume des emplois susceptibles d'être ouverts dans le cadre du projet de loi de finances pour 1994 ont interdit.

Données clés

Auteur : [M. de Peretti Jean-Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8146

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4105

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 380